

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Arrêté n° 2023-23**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE (Loire),

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-8 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation retenues ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2021 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2022 décidant de retravailler le projet de révision du PLU ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 arrêtant le projet n°2 de révision du PLU
- Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu** l'ordonnance en date du 30 juin 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Patrick BREYTON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Hervé FIQUET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 19/10/2023 précisant que le projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Denis-sur-Coise, après examen au cas par cas, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du 05 décembre 2023 à 09h00 au 05 janvier 2024 à 17h30 inclus** qui vise à :

- Recentrer l'urbanisation autour du bourg et limiter l'étalement urbain et la consommation foncière
- Définir une offre foncière en cohérence avec l'évolution démographique locale et diversifier l'offre de logement
- Pérenniser et renforcer l'économie locale (agriculture commerces/services, artisanat, industrie)
- Protéger le cadre paysager milieux naturels sensibles et les corridors écologiques
- Prévenir les risques et nuisances

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Monsieur Patrick BREYTON a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Hervé FIQUET en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier de révision du PLU, les avis des personnes publiques associées reçus ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINT-DENIS-SUR-COISE pendant 32 jours consécutifs du 05 décembre 2023 à 09h00 au 05 janvier 2024 à 17h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les mardis et les jeudis de 9h00 à 11h30, les vendredis de 14h00 à 17h30 et les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} samedis du mois de 9h00 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur : M. le Commissaire enquêteur – Révision n°1 du PLU – MAIRIE – 226 Montée des Ecoliers – 42140 SAINT-DENIS-SUR-COISE.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune : www.saint-denis-sur-coise.fr

Les observations du public pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : plu@saint-denis-sur-coise.fr

La mise à disposition du public se terminera le 05 janvier 2024 à 17h30.

Article 4 : Recueil des observations du public – permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur sera présent en mairie de SAINT-DENIS-SUR-COISE et recevra les observations faites par le public aux dates et heures suivantes :

05 décembre 2023	de 9h00 à 12h00
19 décembre 2023	de 9h00 à 12h00
05 janvier 2024	de 14h00 à 17h30

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Seules les observations reçues jusqu'à ce terme seront prises en compte, cachet de la poste ou horaire de réception du mail faisant foi.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur devra remettre à M. le Maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE un rapport de synthèse sous huit jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et à M. le Préfet de la Loire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis au public sera affiché en mairie et Place de l'Eglise.

Il sera publié sur le site internet de la commune et sur ILLIWAP.

Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune délibérera sur l'approbation de la révision n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de son approbation.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20231023-A2023-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Article 9 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

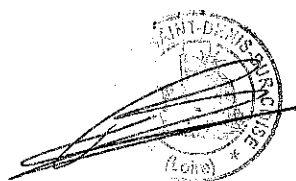
Article 8 : Exécution et notification

M. le Maire de SAINT-DENIS-SUR-COISE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à SAINT-DENIS-SUR-COISE, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Daniel BONNIER



Publié et affiché le : 23/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20231023-A2023-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023